

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 16 octobre 2017

L'an deux mil **dix-sept**, le **seize octobre**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 09 octobre 2017

Date d'affichage : 17 octobre 2017

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 11

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – ROUYER – SOYER – TILLARD – VILLA – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – POJÉ – SUSSON – TREMPÉ – ZITELLA –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MARECHAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11/09/2017

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 11/09/2017, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20171016-43 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 C.C.M.M. Compétence GEMAPI – Adhésion au Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon

Le Maire expose, au Conseil Municipal, que la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la loi « NOTRe » du 7 août 2015 prévoient qu'à partir du **1^{er} janvier 2018**, les Communautés de Communes exercent **obligatoirement la compétence** « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article **L. 211-7** du Code de l'Environnement ». La compétence, dite « **GEMAPI** » couvre un champ de missions large :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, les deux conseils départementaux concernés ont créé, en 2010, sous la forme d'une entente interdépartementale, un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) qui a élaboré deux Programmes d'Action et de Prévention d'Inondations (PAPI) pour les bassins de la Meurthe et du Madon.

Les récentes évolutions législatives font qu'à partir de 2018, les départements n'auront plus de compétence juridique pour agir dans ce domaine. En revanche, les intercommunalités ont la possibilité de transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à un Etablissement Public Territorial de Bassin. C'est pourquoi l'EPTB Meurthe et Madon travaille depuis plusieurs mois à sa transformation en un Syndicat Mixte regroupant les intercommunalités de son périmètre.

Le périmètre du Syndicat Mixte correspond aux bassins hydrographiques de la Meurthe, du Madon et à celui de la Moselle uniquement entre la zone de confluence avec le Madon et celle avec la Meurthe. Il regroupe 21 intercommunalités, auxquelles s'ajoutent la région et les deux départements.

.../...

Il exercera pour l'essentiel les compétences suivantes :

- Un socle commun : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; la défense contre les inondations,
- Des compétences optionnelles (à la carte) : l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; la protection et la restauration des sites aquatiques et humides,

Le Syndicat Mixte sera administré par un conseil syndical composé de manière proportionnelle à la population des intercommunalités membres. La Communauté de Communes Moselle et Madon sera représentée par deux élus dotés chacun de deux voix.

Le Syndicat Mixte sera financé par les contributions de ses membres au prorata de leur population. Le pacte politique sur lequel se fonde la transformation de l'EPTB prévoit que les contributions ne dépasseront pas 2.80 € par habitant et par an sur une durée de 48 ans.

Par courrier du 28 juillet dernier, le préfet de Meurthe-et-Moselle a invité les groupements de communes intéressés à se prononcer sur la création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon.

Par délibération du 21 septembre, le Conseil Communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon, transcrivant la compétence GEMAPI. Il a par ailleurs approuvé l'adhésion de la CCMM au Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon, pour les compétences du socle commun liées à la prévention des inondations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à valider la modification des statuts communautaires et l'adhésion au Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon.

Un large débat s'instaure. Monsieur René DENILLE conteste, entre autres, le financement de cette nouvelle compétence par une hausse de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, s'il ne conteste pas la nécessité d'actionner rapidement un programme concret de prévention des inondations, conteste l'obligation, imposée par l'Etat de la prise de compétence GEMAPI par les intercommunalités. L'Etat se désengage ainsi de cette responsabilité, y compris financièrement, faisant porter, une fois de plus, une charge nouvelle aux contribuables localement.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **REFUSE** : DE VOTER CETTE DELIBERATION, AFIN DE MONTRER SON DESACCORD.

DCM N°20171016-44 FINANCES – 7.10 Acceptation d'un don de terrains (consorts VAULTRIN – HOMEHR)

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le courrier des héritiers VAULTRIN-HOMEHR faisant part de leur souhait de faire don, à la Commune, de 4 terrains cadastrés AD-121-151-152 'THENOTTE' et AD-279 'BACON', d'une superficie totale de **1.710 m²**,
- **ACCEPTE** : ce don de terrains et la prise en charge des frais de Notaire,
- **CHARGE** : Maître Véronique MARCHAL -Notaire 22 rue du Haut Bourgeois à 54000 Nancy- d'établir l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte à intervenir et les documents afférents.

DCM N°20171016-45 FINANCES – 7.10 Convention d'adhésion à la plateforme d'envoi dématérialisé au contrôle de légalité 'X-DEMAT'

Le Maire expose, au Conseil Municipal, que le Département de Meurthe et Moselle a décidé d'arrêter l'exploitation de la plateforme d'envoi dématérialisé au contrôle de légalité mais que notre adhésion, encore en cours, ouvre le droit dès à présent, à adhérer à SPL X-DEMAT. Le Département de Meurthe et Moselle versera une subvention à la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,
- **VU** : le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants, .../...

- **VU** : l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- **VU** : les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale SPL-Xdemat ;
- **CONSIDERANT** : Considérant que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Collectivités Territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* »,
- **CONSIDERANT** : que le Conseil Départemental de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques,
- **CONSIDERANT** : que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres Collectivités Départementales : les Départements des Ardennes et de la Marne,
- **CONSIDERANT** : que ces trois Départements ont créé la Société Publique Locale **SPL-Xdemat** pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette Société à d'autres Collectivités intéressées, en particulier à toutes les Collectivités Territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires,
- **CONSIDERANT** : que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses Collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la Société, en devenant également actionnaires,
- **CONSIDERANT** : que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des Collectivités actionnaires,
- **CONSIDERANT** : qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** : que la création d'une telle Société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la Société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house »,
- **CONSIDERANT** : que pour devenir actionnaire de la Société **SPL-Xdemat**, les Collectivités Territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros,
- **CONSIDERANT** : que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la Collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle,
- **CONSIDERANT** : que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;
- **CONSIDERANT** : dans ce contexte, que la Commune de CHAVIGNY souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre,
- **DECIDE** : d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,
- **DECIDE** : d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros, auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital,
- **DECIDE** : en attendant d'acquérir une action au capital social, d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la Collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la Société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. ». L'acquisition de cette action permet à la Collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée Générale de la Société et de l'Assemblée Spéciale du Département de Meurthe-et-Moselle, cette Assemblée Spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société SPL-Xdemat,
- **DESIGNE** : **Mme Stéphanie MARECHAL** en qualité de déléguée de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale. Ce représentant sera également le représentant de la Collectivité à l'Assemblée Spéciale,

- **APPROUVE** : que la Commune de CHAVIGNY soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société, par l'un de ses élus, désigné à cet effet, par les Collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée Spéciale de la Meurthe-et-Moselle. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la Société au titre de l'ensemble des Collectivités et groupements de Collectivités Meurthe-et-Mosellans, actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera,
- **APPROUVE** : pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la Société, fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la Société, ainsi que la convention de prestations intégrées, tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la Société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat,
- **AUTORISE** : le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée Générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt,
- **AUTORISE** : le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la Commune de CHAVIGNY à la Société Publique Locale **SPL-Xdemat**.

DCM N°20171016-48 FINANCES – 7.10 Convention d'adhésion à EPA MMD 54

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé 'agence départementale' ; cette agence est chargée d'apporter, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,
- **VU** : la délibération du Conseil Général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,
- **VU** : l'intérêt pour la Commune de CHAVIGNY d'une telle structure,
- **DECIDE** : d'adhérer à l'EPA MMD 54,
- **DECIDE** : d'approuver les statuts,
- **DECIDE** : de désigner, Madame Stéphanie MARECHAL, comme son représentant titulaire à MMD (54) et Monsieur Hervé TILLARD, comme son représentant suppléant,
- **APPROUVE** : le versement de la cotisation annuelle correspondante.

C.C.M.M. – Présentation du rapport d'activités 2016

Le rapport d'activités 2016 a été transmis, par mail, à tous les conseillers municipaux. Monsieur Le Maire répond aux questions et donne quelques informations complémentaires, notamment en ce qui concerne le tarif social de l'eau, la taxe des ordures ménagères (en voie de transformation en Taxe Incitative) et les transports.

DCM N°20171016-46 FINANCES – 7.10 Programme TEPCV : demande de subvention pour 'acquisition d'une borne et d'un véhicule électriques' pour le Service Technique communal

Le dossier, concernant « les acquisitions d'une borne de recharges électriques interne et d'un véhicule électrique », pour le Service Technique communal et pouvant être subventionnés au titre du Programme TEPCV, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la convention particulière d'appui financier, établie par Pays Terres de Lorraine, concernant ce projet de transition énergétique pour la croissance verte,
- **CONSIDERANT** : les devis établis par trois prestataires,
- **CONSIDERANT** : que la dépense afférente a été inscrite au Budget Primitif 2017, en section d'investissement au **C/2182-99**,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
 - * **le description de l'opération,**
 - * **les coûts prévisionnels de ces acquisitions,**
 - * **le financement prévisionnel chiffré et incluant les aides en cours d'obtention.**
- **SOLLICITE** : une subvention, au titre du Programme TEPCV, pour « **les acquisitions d'une borne de recharges électriques interne et d'un véhicule électrique** », pour le Service Technique communal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les communes devront, à compter du **01/11/2017**, enregistrer les demandes de **PACS**, en remplacement du Greffe du Tribunal.

L'organisation pratique est laissée à l'appréciation de chaque Commune mais devra être pareil pour tous. Les PACS doivent être bien différenciés des mariages. Il n'y a pas de témoins. Dans leur convention, les demandeurs devront choisir entre le 'Régime de Droit Commun' (séparation de biens) ou en 'indivision' (50 / 50) ; pour un autre Régime, ils devront passer par un Notaire.

Les conseillers municipaux ont décidé :

- **De ne pas faire de cérémonie.**
 - **Les dossiers seront déposés au Secrétariat de Mairie, aux heures d'ouverture.**
 - **Le Maire -ou un (e) Adjoint (e)- enregistrera le PACS, du lundi au vendredi, sur rendez-vous.**
- Un point est fait concernant les affaires et travaux en cours :
- L'entrée de l'immeuble 1 rue Derrière le Berger va pouvoir être murée afin d'éviter toute dégradation supplémentaire et risques inhérents (Deux départs de feux volontaires en 3 mois).
 - Les fonds périscolaires d'Etat sont reconduits sous réserve d'indiquer le nombre d'enfants fréquentant les Temps d'Activités Périscolaires.
 - Besoin d'Air aura lieu aux vacances de Toussaint mais pas le Centre de Loisirs habituel.
 - Fin des travaux ZAC 'Brabois Forestière', l'ADSN est chargée de la commercialisation.
 - Devis concernant la 'Rénovation énergétique de la Mairie' (dossier demande subvention déposé).

CONSEIL MUNICIPAL :

Lundi 04 décembre 2017 à 20 H 30

Commission Finances :

Lundi 13 novembre 2017 à 08 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.